Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 064-216405233-20220919-ARR2022_09_01-AR

ARRETE_2022_09_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ENQUÊTE

(Aliénation et cession de quatre chemins ruraux)

Le Maire de la Commune de SEVIGNACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10, R.161-25 à R.161-27,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et R.134-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 prorogeant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022, décidant de prendre en considération le projet d'aliénation et de cession de quatre chemins ruraux (CR 11 dit de Bedout, CR 39 dit de Lalande, CR 51 dit de Bierle et CR dit de Paloque-Cimpceu)

ARRÊTE

Article 1er : Le projet d'aliénation et de cession des chemins ruraux (CR 11 dit de Bedout, CR 39 dit de Lalande, CR 51 dit de Bierle et CR dit de Paloque-Cimpceu), est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : L'aliénation et la cession des chemins ruraux se fera au profit des propriétaires riverains :

- **Chemin rural n°51 dit de Bierle**, d'une contenance d'environ 1300 m², et d'un linéaire d'environ 390 m. La cession serait réalisée au profit de Madame DUFFOUR Nadine, agricultrice.
- **Chemin rural n°39 dit de Lalande**, d'une contenance d'environ 1800 m², et d'un linéaire d'environ 296 m. La cession serait réalisée au profit de Monsieur MARQUIS Philippe, agriculteur.
- **Chemin rural n° 47 dit Bedout**, d'une contenance d'environ 3635 m², et d'un linéaire d'environ 1200 m. La cession serait réalisée au profit de Monsieur Benoit LARQUÉ.
- **Chemin rural dit de Paloque-Cimpceu (Moulin TOURET)**, d'une contenance d'environ 300 m², et d'un linéaire d'environ 65 m. La cession serait réalisée au profit de Madame PRUGUE Denise.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- le projet d'aliénation,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 11 octobre 2022 au 26 octobre (inclus), et pendant les heures d'ouvertures au public de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00), afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Ce dossier est aussi consultable sur site internet de la Mairie (sevignacq.fr).

Article 5 : Monsieur Joseph FERLANDO est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie :

- le mardi 11/10/2022 de 11h00 à 12h00,
- le mardi 18/10/2022 de 17h00 à 18h00,
- et le mardi 26/10/2022 de 11h00 12h00.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 064-216405233-20220919-ARR2022_09_01-AR

Les observations seront formulées par écrit sur le registre d'enquête et pourront lui être adressées par correspondance à la mairie exclusivement ainsi que sur l'adresse mail de la Mairie (comsevignacq@cdg-64.fr), et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête (le mardi 26 octobre avant 18h00).

Article 6 : A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 26/09/2022 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet de l'aliénation. Les demandeurs seront avisés par courrier recommandé par accusé réception. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Les frais administratifs et notarial seront à la charge du propriétaire nouvel acquéreur. Les frais de l'enquête publique seront à la charge de la Mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à SEVIGNACQ,

le 19 septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SEVIGNACQ (Pyrénées-Atlantiques)

Michel CUYAUBÉ